



SMO Biopôle CLERMONT-LIMAGNE
COMITÉ SYNDICAL - SÉANCE EN DATE DU 24 juin 2026

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

Le mercredi 24 juin 2026 à 8h30, les membres du comité syndical se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 16 juin 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES ÉLUS DONT LES NOMS SUIVENT :

- M. Christophe CESCUT - Titulaire - Clermont Auvergne Métropole
- M. Fabrice MAGNET - Titulaire - Riom Limagne et Volcans
- Mme Corinne MIELVAQUE - Titulaire - Clermont Auvergne Métropole
- M. Éric PORTIER - Titulaire- CCI du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole
- M. Serge PICHOT - Titulaire - Clermont Auvergne Métropole
- Mme Pascale AMEIL - Titulaire - Clermont Auvergne Métropole
- M. André MAGNOUX suppléant de M. Denis DAIN - Titulaire - Riom Limagne et Volcans
- M. Gregory BERNARD suppléant de Mme. Anne-Laure STANISLAS - Titulaire - Clermont Auvergne Métropole

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

- M. Pierre CHASSAING - Titulaire - Riom Limagne et Volcans donne pouvoir à M.F. MAGNET

EXCUSÉS :

ABSENTS :

- M. Alain AUGERE - Titulaire - Riom Limagne et Volcans
- M. Boris BOUCHET - Titulaire Riom Limagne et Volcans

SECRETAIRE DE SEANCE :

- M. Serge PICHOT - Titulaire - Clermont Auvergne Métropole

ÉTAIENT EGALEMENT PRÉSENTS, SANS VOIX DELIBÉRATIVE :

- Christine MERLE - Directrice générale - SMO Biopôle Clermont-Limagne
- Nicolas RIGAUD - Directeur Service Attractivité Riom Limagne et Volcans
- Alexandre GORSE - Développeur économique - Clermont Auvergne Métropole
- Lahoucine SAFI – Responsable Administratif et Financier - SMO Biopôle Clermont-Limagne

Nombre membres en exercice	11
Membres présents	08
Membres représentés	01
Membres ayant donné pouvoir	00
Total votants	09

Ouverture de la séance

Monsieur Éric Portier, président du SMO Biopôle Clermont Limagne, ouvre la séance et donne la parole à Madame C. Merle la directrice générale, pour faire une présentation détaillée de l'activité du Syndicat Mixte Ouvert Biopôle.

Par la suite, Le Président reprend la parole et fait procéder à la validation du compte-rendu du comité précédent. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ensuite, il présente le compte-rendu des arrêtés et des décisions pris à la suite de l'installation du Comité Syndicale :

- **L'ARRETE N°001_2026** DELEGATIONS AU VICE-PRESIDENT EN CAS DE MON ABSENCE OU EMPECHEMENT
- **L'ARRETE N°002_2026** DELEGATION SIGNATURE ELECTRONIQUE DES BORDEREAUX DE TITRES ET MANDATS
- **L'ARRETE N°003_2026** DELEGATION DE SIGNATURE DES BONS DE COMMANDE A LA DIRECTRICE GENERALE
- **LA DECISION N°001_2026** CESSION MATERIEL A MOINS DE 4600 € SUIVANT LES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU U PRESIDENT
- **LA DECISION N°002_2026** D'OUVERTURE DU COMPTE A TERME RELATIF AU PLACEMENT DES FONDS DE CESSION DE L'ANCIEN BATIMENT DE RIOM

DELIBERATION N° 26/014

APPROBATION DU REGELEMNT BUDGETAIRE ET FINANCIER (rbf)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 étend l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) aux communes, à leurs groupements et à leurs établissements afin d'améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable.

L'adoption du RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de Comité Syndical et pourra être actualisé tout au long de la mandature par un nouveau vote du comité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5217-10-8 ;

Vu la délibération n°23-005 adoptant le référentiel M57 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier ;

Délibération

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION N°26/015

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du syndicat mixte ouvert (SMO) Biopôle Clermont Limagne ;
- le compte financier unique 2025 du SMO Biopôle Clermont Limagne ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics adoptent, au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que le SMO Biopôle Clermont Limagne a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, applicables aux syndicats mixtes en vertu de l'article L. 5211-1 du même code, qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif (ou le compte financier unique) du Président est débattu, le Comité Syndical élit son président de séance. Dans ce cas, le Président pouvant assister à la discussion mais devant se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. Eric PORTIER le Président a quitté la séance et le Comité Syndical a siégé sous la présidence du 1^{er} Vice-président M. Fabrice MAGNET ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	7 460 658,83 €	2 696 720,00 €	12 182 830,74 €
	Recettes réalisées	1 638 183,40 €	2 729 293,54 €	4 367 476,94 €
	Restes à réaliser	1 800 000,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	7 460 658,83 €	4 722 171,91 €	12 182 830,74 €
	Dépenses réalisées	817 260,72 €	2 285 655,68 €	3 102 916,37 €
	Restes à réaliser	232 100,34 €	0,00 €	232 100,34 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	820 922,68 €	443 637,86 €	1 264 560,57 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 918 639,92 €	2 025 451,91 €	3 944 091,83 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	2 739 562,60 €	2 469 089,77 €	5 208 652,37 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 567 899,66 €	0,00 €	1 567 899,66 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	4 307 462,26 €	2 469 089,77 €	6 776 552,03 €

Délibération

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le compte financier unique 2025 du SMO Biopôle Clermont Limagne
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION N°26/016 AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « détermination des résultats » ;

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT ;

Vu les résultats constatés au compte financier unique du budget primitif 2025 ; Le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes du SMO Biopôle.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Les instructions budgétaires et comptables M57 précisent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil syndical doit donc se prononcer sur cette affectation des résultats de l'exercice 2025. A la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes N (a)	2 729 293,54 €	Recettes N (a)	1 638 183,40 €
Dépenses N (b)	2 285 655,68 €	Dépenses N (b)	817 260,72 €
Résultat de fonctionnement (c=a-b)	443 637,86 €	Résultat d'investissement (c=a-b)	820 922,68 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1(d)	2 025 451,91 €	Résultat d'investissement reporté N-1(d)	1 918 639,92 €
Résultat de clôture 2025 e=c+d)	2 469 089,77 €	Résultat de clôture 2025(e=c+d)	2 739 562,60 €
		Restes à réaliser	
		Recettes (f)	1 800 000,00 €
		Dépenses (g)	232 100,34 €
		Solde (h= f-g)	1 567 899,66 €
		Excédent d'investissement total 2025(i=e+h)	4 307 462,26 €

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité d'approuver les propositions du Président :

D'affecter l'excédent des deux sections de fonctionnement et d'investissement de Résultat de clôture de la section de fonctionnement :

➤ Report à nouveau de fonctionnement (recettes art.002) : **2 469 089,77 €**

Résultat de clôture de la section d'investissement :

➤ Report à nouveau d'investissement (recettes art.001) : **2 739 562,60 €**

Sections	Affectation sur budget 2026	Montants en Euros
FONCTIONNEMENT	Report à nouveau de fonctionnement (recettes art.002)	2 469 089,77
INVESTISSEMENT	Report à nouveau d'investissement (recettes art.001)	2 739 562,60

L'affectation, telle qu'elle vous est présentée, **fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2026**

DELIBERATION N°26/017 **FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS**

Cette délibération annule et remplace la N°24-030 reçue en Préfecture le 06/12/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-13 et D.5211-5 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-784 du 3 juillet 2006 ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission ;

Considérant que suite à la loi « engagement et proximité », le remboursement des frais de déplacement est ouvert à tous les élus des syndicats mixtes qu'ils bénéficient ou non d'indemnités de fonctions dès lors que la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent ;

Considérant que ce droit s'applique aux séances du Comité Syndical, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs ainsi qu'à toute réunion où ils représentent le Syndicat ;

Considérant que les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés, dans les conditions fixées par le règlement en vigueur ;

Considérant que la dépense est à la charge de l'établissement qui organise la réunion ;

Considérant que le remboursement s'effectuerait conformément aux barèmes réglementaires en vigueur, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais ;

Délibération

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modalités et les conditions de remboursement des frais engagés par les élus membres du SMO Biopôle à l'occasion de leur participation aux instances pour lesquelles ils sont membres ou aux réunions pour lesquelles ils représentent le Syndicat ;
- **Dit** que les élus devront établir un état de frais de déplacement et justifier de leurs dépenses (convocation, copie de carte grise du véhicule, Rib, etc ;) ;
- **Autorise** le Président à signer tout document afférant aux remboursements de frais de déplacement demandés par les élus membres.